Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION D' ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

MARCHE PUBLIC DE SERVICE

Réservation de berceaux dans des structures d'accueil de la petite enfance

Règlement de consultation

(RC)

La procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée en application des articles 1ers et 30 du code des marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur est le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris
5 rue Leblanc 75911 PARIS cedex 15

Date et heure limites de remise des offres :

Le mardi 2 avril 2013 à 16h00

à la

Préfecture de région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Mission des moyens généraux
Bureau des marchés et de la logistique
5 rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 4

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 5

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....6

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 7

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 10

ARTICLE 8 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES 10

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La prestation que souhaite acquérir le pouvoir adjudicateur est la réservation de berceaux dans des structures d'accueil de la petite enfance pour les agents de l'État dans la région d'Ile-de-France.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique interministérielle en faveur de la petite enfance, le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, a souhaité qu'une opération de réservation de berceaux dans des crèches soit engagée au profit des agents de l'État ayant leur résidence administrative ou personnelle en Ile-de-France.

La plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines a recensé une forte demande de places de crèches pour tous les départements de la région d'Ile de France.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'article 30 du Code des marchés publics.

Chaque lot sera conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en lots :

Chaque lot correspond à un département. Pour chaque département a été établie une estimation du nombre de réservations à acquérir.

LOT	*DEPARTEMENTS*	*Quantité estimée minimum*
01	- Paris (75)	3 Berceaux
02	- Seine et Marne (77)	3 Berceaux
03	- Yvelines (78)	3 Berceaux
04	- Essonne (91)	3 Berceaux
05	- Hauts de Seine (92)	3 Berceaux
06	- Seine Saint Denis (93)	3 Berceaux
07	- Val de Marne (94)	3 Berceaux
08	- Val d'Oise (95)	3 Berceaux

Les quantités inscrites dans le tableau ci-dessus sont indicatives.

Les soumissionnaires sont invités à préciser le nombre maximum de berceaux qu'ils peuvent proposer.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

En cas de groupement, le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché sont fixés dans le cadre de l'acte d'engagement et du C.C.P.

2.2 - Variantes et Options

Sans objet

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées à terme échu, dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) accompagné du bordereau des prix
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.)

Les dossiers sont à télécharger gratuitement aux adresses suivantes :

- http://www.ile-de-france.gouv.fr

Rubrique: Publication marchés publics

- Mapa-online**:** http://www.marchesonline.com

- Plate-forme des Achats de l'État: http://www.marches-publics.gouv.fr

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euro.
Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces du dossier de candidature :

-Lettre de candidature (DC1), dûment complétée, datée et signée par une personne susceptible d'engager la société **(si cette personne n'est pas dirigeant de droit, un pouvoir doit être fourni) ;**

-Déclaration du candidat (DC2), dûment complétée (notamment en ce qui concerne les références précises et vérifiables, les moyens techniques et humains de l'entreprise), datée et signée par une personne susceptible d'engager la société **(si cette personne n'est pas dirigeant de droit, un pouvoir doit être fourni) ;**

- Déclaration de sous traitance (DC4);

- Agrément de la Caisse d'Allocations Familiales du département concerné ;

- Liasse fiscale et sociale valable au 31/12/2012 ou attestation sur l'honneur ;

- Attestation d'assurance.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat doit produire les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat doit également produire un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les formulaires DC1, DC2, DC4 et NOTI2 sont téléchargeables sur le site Internet du MINEFI à l'adresse suivante: **http://www.minefi.gouv.fr**

Pièces du dossier de l'offre :

- L'acte d'engagement par prestataire dûment complété, daté signé et comportant le cachet de l'entreprise;
- Le bordereau des prix des horaires normaux, le cas échéant,
- Le bordereau des prix des horaires atypiques, le cas échéant,

- Le cahier des clauses particulières (CCP) (paraphé)

- Le relevé d'identité bancaire

- La mémoire technique dans lequel le candidat détaillera :

  - Son projet pédagogique pour l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants. Des dispositions particulières pour chaque unité d'âge (section petits, moyens et grands) devront apparaître. Le candidat devra indiquer le nombre d'enfants pouvant être accueillis dans chaque unité d'accueil.

  - Les moyens humains et matériels spécifiquement affectés à l'exécution du service précisant la qualification des professionnels, le curriculum-vitae du (ou de la) directeur (trice) de l'établissement d'accueil.

- Le règlement intérieur ou son projet. En tout état de cause, celui-ci devra entrer en vigueur au 1er jour d'occupation du ou des berceau(x).

- Le barème de tarification des familles en vigueur et d'un modèle de la convention signée avec les parents.

- La date à partir de laquelle le titulaire s'engage à accueillir les enfants.

- Le bail ou le titre de propriété des locaux ;

L'absence ou le caractère incomplet de l'une des pièces ci-dessus peut entraîner le rejet de la candidature sans examen de l'offre présentée. Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité de demander à ceux des candidats dont le dossier serait incomplet des renseignements complémentaires nécessaires. En ce cas, tous les candidats sont informés et ont la possibilité de compléter leur dossier.

Les candidats peuvent en outre produire toute pièce qu'ils estiment utile pour appuyer leur offre.

En cas de nouvelles structures ouvrant après la date limite de remise des offres, fournir :

- le plan de financement.
- La date d'ouverture de la crèche.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.
Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

A - Moyens techniques
B - Références similaires précises et vérifiables

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	*%*
1 - Prix des prestations	**60**
2 - Valeur technique	**40**

Le critère concernant le prix sera **un prix unique** de berceau 60%

Le critère concernant la valeur technique 40% sera décomposé de la façon suivante :

- Qualité du projet pédagogique: 25 %
- Moyens humains et matériels : 15 %

A l'issue de l'analyse initiale des offres reçues, le pouvoir adjudicateur pourra décider d'engager les négociations avec les candidats de son choix, conformément à l'article 28 du code des marchés publics. A l'issue de la phase de négociation, les candidats choisis remettront, dans le délai prescrit, un nouvel acte d'engagement et bordereau de prix prenant en compte le résultat de la négociation ainsi que ses annexes le cas échéant. A défaut, l'analyse définitive des offres sera effectuée en fonction de l'acte d'engagement et du bordereau de prix initiaux.

De même, les candidats avec lesquels le pouvoir adjudicateur n'a pas souhaité négocier voient leur offre initiale prise en compte dans le cadre de l'analyse définitive.
Une mise au point sera effectuée avec le ou les titulaires sur les modalités de communication des états de présence des enfants et le contrôle des berceaux vacants.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations conformément aux articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1- Transmission sous support papier.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :
Réservation de berceaux dans des structures d'accueil de la petite enfance
pour les agents de l'État dans la région d'Ile-de-France

Lot n°.....

Ce pli doit contenir les pièces définies à l'article 4 du présent règlement de consultation et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, il devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Préfecture de région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Mission des moyens généraux
Bureau des marchés et de la logistique
5 rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15

l'enveloppe évoquée ci-dessus doit être insérée dans une autre enveloppe portant la mention ***« Marchés, ne pas ouvrir »*** *et transmise ou déposée comme décrit ci-dessus.*

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

6.2- Transmission sous support électronique

Conformément à l'article 56 du Code marchés publics, les offres peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante:

http://www.marches-publics.gouv.fr (Plate-forme des Achats de l'État)

Offre pour :

Réservation de berceaux dans des structures d'accueil de la petite enfance
pour les agents de l'Etat dans la région d'Ile-de-France

Lot n°.....

L'acte d'engagement, le bordereau des prix et le cahier des clauses particulières, transmis par voie électronique, sont signés électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le candidat doit respecter les conditions relatives :

1) au certificat de signature du signataire,

2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature[1] conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

6.2-1 - Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- www.references.modernisation.gouv.fr
- http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm
- http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « Place-Forme des Achats de l'État » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

[1] Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

→ Le signataire transmet les informations suivantes : 1) La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification… Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ; L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

6.2-2- Outil de signature utilise pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1er cas : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État .

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

2ème cas: Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur la Place-Forme des Achats de l'État, il doit respecter les deux obligations suivantes :

1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.

2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment : - Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ; - Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

Rappels :

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
Préfecture de Paris
Bureau des marchés et de la logistique
5 rue Leblanc - 75 911 PARIS Cedex 15
M. LABICHE tél 01.82.52.44.51
Mme DUGUET tél 01.82.52.44.40
pref-marches75@paris.gouv.fr

Autres (s) renseignement(s) :

M. DUCLOS tel: 01.82.52.43.03
thierry.duclos@paris-idf.gouv.fr

7.2 - Visites des structures

Une visite des lieux pourra être organisée par les candidats sur leur proposition ou sur demande du pouvoir adjudicateur.

Article 8 : Clauses complémentaires

Le marché est financé, par l'État, **Imputation budgétaire : Budget 2013, Programme** : 148, Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, **Centre Financier** :
0148- DAFP-DR75 – Crédits délégués à la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.